

Décision n° 2026-1651
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 4 septembre 2026
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2031.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 4 septembre 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2026-1651
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 4 septembre 2026

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2031

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202602737	COMMUNE DE CANNES	06 CANNES	4 UHF
202602754	MERIBEL ALPINA	73 LES ALLUES	4 UHF
202602765	MERIBEL ALPINA	73 LES ALLUES	4 UHF
202602795	DEMATHIEU BARD GENIE CIVIL	77 LE MESNIL AMELOT	1 UHF
202602797	OPALI	66 CALCE	4 UHF
202602807	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	78 MONTIGNY LE BRETONNEUX	4 UHF
202602808	UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1	69 LYON 8	2 UHF
202602809	SOLUMAT	51 REIMS	4 UHF
202602813	EIFPAGE GENIE CIVIL	93 BOBIGNY	1 UHF
202602816	EIFPAGE GENIE CIVIL	94 LE PERREUX-SUR-MARNE	1 UHF
202602817	EIFPAGE GENIE CIVIL	93 ROSNY SOUS BOIS	1 UHF
202602818	EIFPAGE GENIE CIVIL	94 CHAMPIGNY SUR MARNE	1 UHF
202602819	EIFPAGE GENIE CIVIL	94 FONTENAY SOUS BOIS	1 UHF
202602821	EIFPAGE GENIE CIVIL	93 ROSNY SOUS BOIS	1 UHF
202602824	LEGENDRE GENIE CIVIL	29 GUIPAVAS	2 UHF
202602827	SERIS SECURITY	88 SAINT DIE DES VOSGES	1 UHF
202602832	LEA	06 VALLAURIS	1 UHF
202602848	BIO ENERGIE BRESSANE	71 CONDAL	1 UHF
202602873	DENIS PAPIN COLLECTIVITES	79 CERIZAY	1 UHF
202602891	ACTOR SECURITE	69 VILLEURBANNE	2 UHF
202602895	COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES	97 LA PLAINE-DES-PALMISTES	2 VHF
202602902	SOLUMAT	75 PARIS 4	2 UHF
202602911	REVIVAL	41 FOSSE	1 UHF
202602916	COMMUNE DE FONCINE LE HAUT	39 FONCINE-LE-HAUT	1 UHF
202602917	ASSOCIATIO COMMUNALE DE CHASSE AGREE D'AX LES THERMES	09 AX-LES-THERMES	1 UHF
202602918	CLUB LES AYASSES	05 SAINT-JEAN SAINT-NICOLAS	1 VHF
202602928	MAITRE CUBE	75 PARIS 18	1 UHF
202602930	EIFPAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	93 EPINAY SUR SEINE	3 UHF
202602939	WEESURE PROTECTION	29 BREST	1 UHF
202602943	MACIF	79 NIORT	2 UHF
202602949	SAS VIP SECURITY	69 SAINT-LAURENT-DE-MURE	1 UHF*
202602951	AGRI SOL	10 VILLEMEREUIL	1 UHF*
202602955	LAFARGE GRANULATS	30 TAVEL	1 UHF
202602969	COMMU DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE	74 PUBLIER	1 VHF
202602972	ALSAPAN	67 ERSTEIN	1 UHF
202602977	GORON SA	92 ASNIERES-SUR-SEINE	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps